



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines
COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/56

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU la décision du Maire n° 09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n° 2022/028 fixant les tarifs de la confiserie du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du cinéma en date du 26 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le prix de la confiserie **à partir du 8 janvier 2025** comme suit :

Confiseries, Plein tarifs :

- 2,00 € les sodas en 33cl ;
- 3,00€ les sodas en 50cl ;
- 1,00€ l'eau plate en 50cl ;
- 1,00€ l'eau gazeuse en 50cl ;
- 1,00€ l'eau aromatisée en 50cl ;
- 1,00€ les glaces à l'eau ;
- 1,50€ les glaces chocolatées ;
- 2,00 € les Haribos en 120gr ;
- 2,00 € les M&M's en 82gr ;
- 2,30 € les Maltesers en 68gr ;
- 2,00 € les Pringles en 40gr ;
- 5,50 € les Pringles en 175gr ;
- 2,50 € le pot de barbe à papa en 50gr ;
- 4,50 € les KIT KAT BALL en 140gr ;
- 1,00 € les gourdes à boire en 20cl ;
- 1,00 € la compote de pomme 90gr ;
- 1,50€ les Skittles en 45gr ;
- 5,50€ les skittles en 174gr
- 2,50 € le pop-corn 70cl ;
- 4,00 € le pop-corn 125cl ;
- 5,50 € le pop-corn 235cl ;
- 8,00 € le pop-corn 375cl ;

- 4 € la FORMULE MINI, incluant un petit pop-corn + un
- 9 € la FORMULE DUO, incluant un grand pop-corn + d

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20241213-DM_2024_56-CC

S²LOW

Confiseries, Tarif abonnés :

Les détenteurs d'une carte d'abonnement du cinéma « Le Cratère » bénéficient d'un tarif préférentiel sur l'ensemble des produits à toutes les séances, tous les jours, dans la limite d'une utilisation par jour.

- 1,80 € les sodas en 33cl ;
- 2,70€ les sodas en 50cl ;
- 0,80€ l'eau plate en 50cl ;
- 0,80€ l'eau gazeuse en 50cl ;
- 0,80€ l'eau aromatisée en 50cl ;
- 0,80€ les glaces à l'eau ;
- 1,30€ les glaces chocolatées ;
- 1,80 € les Haribos en 120gr ;
- 1,80 € les M&M's en 82gr ;
- 2,00 € les Maltesers en 68gr ;
- 1,80 € les Pringles en 40gr ;
- 5,00 € les Pringles en 175gr ;
- 2,20 € le pot de barbe à papa en 50gr ;
- 4,00 € les KIT KAT BALL en 140gr ;
- 0,80 € les gourdes à boire en 20cl ;
- 0,80 € la compote de pomme 90gr ;
- 1,30€ les Skittles en 45gr ;
- 5,00€ les skittles en 174gr ;
- 2,00 € le pop-corn 70cl ;
- 3,50 € le pop-corn 125cl ;
- 5,00 € le pop-corn 235cl ;
- 7,50 € le pop-corn 375cl ;
- 3,50 € la FORMULE MINI, incluant un petit pop-corn + une boisson 50cl ;
- 8 € la FORMULE DUO, incluant un grand pop-corn + deux boissons 50cl.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7088 « autres produits d'activités annexes » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 décembre 2024


Le Maire,

Joëlle JEGAT

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.